

Déclaration commune dans le cadre des consultations de l'AMF

En décembre dernier, les associations étudiantes ont été choquées et déçues que l'Autorité des marchés financiers (AMF) ait transmis des directives aux assureurs concernant les services d'assurance collective que nous offrons à nos membres. Non seulement l'AMF a initié cette démarche sans impliquer les associations étudiantes, mais les directives imposées venaient mettre à mal l'ensemble des avantages et bénéfices que permet la structure actuelle de nos régimes. C'est sans oublier que ces directives rendues publiques en décembre 2021 devaient s'appliquer en partie dès janvier 2022 ; un empressement que nous nous expliquons mal et qui nous aurait empêché de maintenir nos hauts standards de communication habituels.

Notons rapidement que ces avantages comprennent notamment et premièrement un coût abordable pour une assurance, l'absence de barrière à l'accessibilité à une couverture d'assurance et l'offre d'un service qui est non-discriminatoire. La situation souvent précaire de la communauté étudiante est d'ailleurs prise en considération dans la constitution de nos régimes. Ainsi, ces services donnent accès à des soins de santé à des populations plus à risque, comme les parents étudiants ou les personnes étudiantes provenant de l'international.

Suite à la réponse rapide de la communauté étudiante, motivée et prête à défendre ses régimes d'assurance collective, l'AMF a annoncé l'hiver dernier la suspension de ses directives. Ce recul a été accompagné de l'annonce de consultations publiques sur le sujet mené par ce même organisme. Bien que la communauté étudiante s'explique mal la nécessité d'une telle démarche, elle y participera de bonne foi et en grand nombre.

Les réalités étudiantes varient de campus en campus. La taille, l'emplacement géographique, le type d'institution, la langue, la démographie de nos membres sont seulement quelques exemples de traits différenciateurs. Ceci dit, malgré ces distinctions, nous souhaitons aviser l'AMF ainsi que le gouvernement, qui lira votre rapport, que nous sommes tous en accord avec les constats suivants :

- Les régimes d'assurance collective étudiante viennent répondre à un besoin évident. En effet, la précarité de la condition étudiante n'est plus à démontrer. Les besoins des personnes étudiantes notamment en matière de santé mentale sont nombreux. En 2021, c'est près de 5 millions de dollars en réclamations pour la santé mentale qui ont été remboursés à la population étudiante du Québec. Pour ces raisons, nous prenons bien soin d'adapter nos régimes aux besoins de la communauté étudiante. C'est notamment pour cela que nos régimes couvrent différents types de méthodes contraceptives, les antidépresseurs ainsi que de nombreux équipements médicaux onéreux et essentiels à la qualité de vie de personnes étudiantes vivant avec des conditions médicales particulières pour ne nommer que ceux-ci.
- En 2021, près de 300 000 personnes étudiantes au Québec étaient admissibles au régime d'assurance offert par les associations étudiantes. Pour cette même période, c'est plus de 32 millions de dollars en réclamations qui sont retournés dans les poches de la communauté étudiante pour l'aider à payer ses soins de santé et ceux de sa famille. Les taux d'utilisation des régimes sur certains campus peuvent aller jusqu'à 125 %. Le taux d'utilisation moyen à l'échelle de la province est de 90%.

- Bien que la facturation du régime soit automatique, nous permettons chaque année aux personnes étudiantes d'adapter la couverture à leur besoin ou de s'en retirer complètement. Cette possibilité est disponible durant une période raisonnable et est largement communiquée. Nous souhaitons également souligner que les personnes qui se retirent ne sont pas nécessairement contre le principe ou le service. En 2021 c'est 30% des personnes étudiantes qui ont préféré se retirer du service. Force est de constater que cette option est connue et elle aussi massivement utilisée.
- Chaque année une quantité importante d'informations sur le régime d'assurance est diffusée auprès de nos membres par différents moyens de communication tels que l'agenda, le site internet, des brochures, des affiches, des rappels sur les réseaux sociaux ou encore des communications de la part de l'établissement d'enseignement. Il suffit de prendre connaissance des taux de retraits et d'utilisation des régimes pour réaliser que l'existence du régime et de l'option de s'en retirer sont connues par la population étudiante.
- Il est aussi bon de rappeler que l'instauration par les associations étudiantes de tels régimes d'assurance collective se fait à la suite de divers processus démocratiques qui n'appartiennent qu'à nous. Cette capacité des associations étudiantes d'obtenir des mandats de ses membres pour leur offrir des services est non seulement prévue dans la Loi 32, mais aussi reconnue par les assureurs.
- La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* énonce clairement que la mission des associations étudiantes est de représenter ses membres et promouvoir leur intérêt notamment via l'offre de service. C'est également dans cette loi qu'est enchâssé le mécanisme de cotisation automatique obligatoire, principe sur lequel s'appuie entre autres le financement des services que nous offrons à nos membres. Le régime d'assurance ne fait pas exception. Cette loi prévoit également qu'il revient à l'association étudiante de déterminer les modalités de retrait de ses cotisations étudiantes. Il est donc clair que la méthode de facturation et les modalités de retraits à nos services n'appartiennent qu'à nous.
- .Les associations étudiantes sont farouchement opposées à toutes menaces visant nos droits garantis par la loi 32. Les associations étudiantes du Québec ne sont pas dupes, les tentatives de modifications législatives afin de contourner notamment nos droits de cotiser nos membres et de fixer les modalités de ces cotisations seront vivement critiquées. Le réexamen du cadre légal balisant les obligations des assureurs promis par l'AMF ne doit pas servir à cette fin. Nous souhaitons d'ailleurs vous rappeler que l'article 57 de la loi 32 confère à cette loi son caractère supralégislatif et décrète que « toute disposition générale ou spéciale qui est inconciliable avec une disposition de la présente loi est sans effet. »

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'AMF de recommander au gouvernement une modification à la *Loi sur les assureurs*, ce qui permettra de fermer une fois pour toutes le dossier des assurances collectives étudiantes tout en conservant leur fonctionnement actuel. Toute autre solution ne permettrait pas de conserver des régimes d'assurance accessibles à bas coût pour la communauté étudiante, qui se trouve déjà en *précarité* financière. Tel que mentionné plus haut, les régimes d'assurance collective sont essentiels, notamment pour leur couverture des soins en santé psychologique, des moyens de contraception ainsi que des

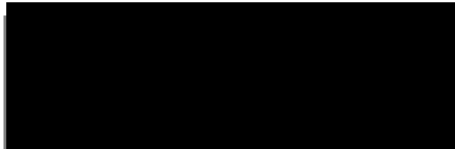
antidépresseurs. Retirer cette protection viendrait aggraver l'état de la santé psychologique étudiante qui est déjà très fragile, tel que démontré dans plusieurs enquêtes et sondages. Nous réitérons notre demande de ne pas toucher aux régimes d'assurance collective. S'attaquer aux régimes d'assurance collective c'est directement s'attaquer à la communauté étudiante et aux associations étudiantes.

Cette position est celle que les associations étudiantes défendent depuis les débuts de leurs échanges, en 2016, avec l'AMF et continueront à la défendre jusqu'à obtention d'une solution pérenne et satisfaisante pour la communauté étudiante.

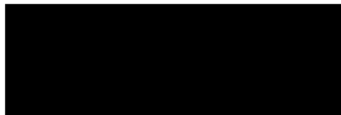




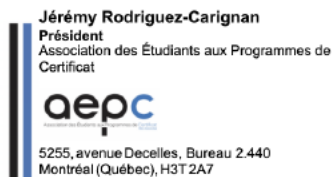
Jérémie Cholette, Président de l'AECS HEC Montréal



Émilie Lorrain-Bélanger, Coordonnatrice aux affaires académiques de l'AFÉA-UQAM



AEPC- HEC Montréal
Jeremy Rodriguez-Carignan
Président





ASSOCIATION ÉTUDIANTE
DE L'UNIVERSITÉ MCGIL
STUDENTS' SOCIETY OF
MCGILL UNIVERSITY



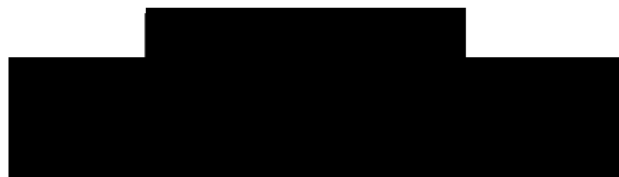
Fleurentin Max
Président



FAECMADQ



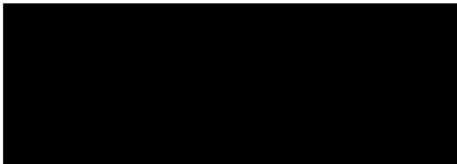
Antoine Béchard
Président



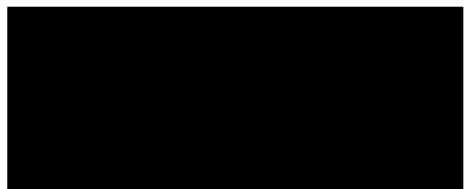
**CONCORDIA
STUDENT
UNION**

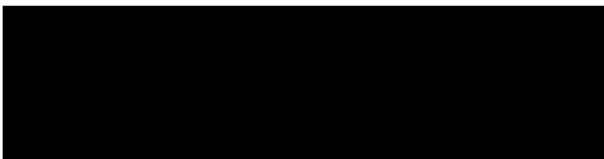
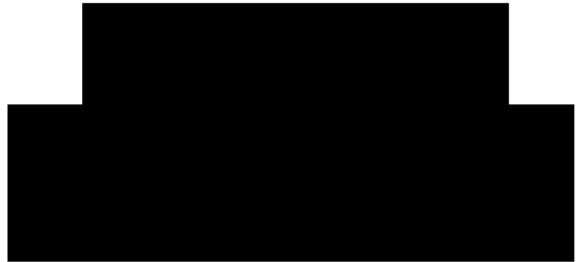


Fabrice Horace
Secrétaire aux luttes sociales et
environnementales



Adil Hussain, Vice-président au Affaires
externes et Président par intérim de
l'AÉETS





Camille Nicaise

Responsable à la coordination de
l'ADEESE-UQAM

